

COMMUNE de LES IFFS : 2019 – 06

République Française

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2019

Convocation affichée et envoyée le 08 juillet 2019

L'an **deux mil dix-neuf et le douze juillet** à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DAUGAN, Maire.

En exercice : 9

Présents : M. Christian DAUGAN, M. Hervé de La VILLÉON, M. André FAURE, M., M. Pierre. GICQUEL, M. Jean-Yves JULLIEN, Mme Emmanuelle LOUVEL.

Absents excusés : Mme Nathalie GAURON (donne pouvoir à M. Hervé De la VILLÉON ;M. Thierry GENARD (donne pouvoir à M.J-Y. JULLIEN), M. Jean-Pierre GUILLEMER (donne pouvoir à M. Pierre GICQUEL)

Secrétaire de séance : M. André FAURE

Ordre du jour

I- CARTE COMMUNALE

- **Intervention de Anne-Charlotte BLANCHARD de la CCBR**

II- INFORMATION

- **Election du ou de la secrétaire de séance**
- **Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent**

III- PRÉSENTATION DES PROJETS DE DELIBERATIONS

- **Modification de l'exercice de la compétence Eau potable : Retrait de 3 communes au 1^{er} janvier 2020.**
- **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre d'un accord local**
- **Demande de location du bâtiment communal 6 rue de l'ancienne école**

IV- POINTS DIVERS

- **Point sur la carte communale**
- **Point sur chemin de Maison Neuve**
- **Résiliation du bail de la salle paroissiale**
- **Proposition pour une animation par la compagnie Artoutai**
- **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2019.

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2019 est **validé** par les membres du Conseil Municipal.

Cependant Monsieur JULLIEN Jean-Yves, en tant que président du Comité des fêtes, revient sur le vote des subventions 2019 et fait remarquer que les sommes allouées à cette association sont justifiées par la fourniture et la pose des décorations des illuminations de fin d'année ainsi que pour le spectacle et les achats de cadeaux aux enfants de la commune lors de l'arbre de Noël.

Monsieur le maire rappelle également que les membres de la commission Finances ont bien été convoqués par mail le lundi 18 mars 2019 pour une réunion le vendredi 29 mars à 10heures en mairie.

DELIBERATION N°34 Modification de l'exercice de la compétence Eau potable : Retrait de 3 communes au 1er janvier 2020

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu l'article L.2224-7 du CGCT,

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Description du projet

La loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 rend la compétence eau potable obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2020 sur les communautés de communes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, en date du 12 Mars 2019, a pris acte du transfert de la compétence « Eau » à l'EPCI, à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Les trois Communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint Symphorien, situées sur le territoire de la CCIVA et membres du Syndicat des eaux de la Région de Tinténiac, ont approuvé cette prise de compétence et sollicité leur retrait du syndicat.

S'appuyant sur les procédures de retrait de droit commun définies à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales, les élus du Syndicat des eaux de la Région de Tinténiac, en séance du 25 Juin, ont donné, à l'unanimité, leur accord pour ces retraits.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur la décision de retrait, au 31 Décembre 2019, des Communes de Langouet, Saint-Gondran et Saint Symphorien, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le retrait, au 31 Décembre 2019, des Communes de Langouet, Saint-Gondran et Saint-Symphorien du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac, avec effet au 1^{er} Janvier 2020

DELIBERATION N°35 **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre d'un accord local**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Bretagne romantique

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 44 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	5912	7
Mesnil Roc'h	4279	5
Tinténiac	3565	4
Saint-Domineuc	2515	3
Hédé-Bazouges	2205	2
Pleugueneuc	1870	2
Meillac	1824	2
Dingé	1651	2
Québriac	1584	2
Bonnemain	1546	2
Saint-Thual	899	2
Tréverien	884	2
Cuguen	837	2
La Chapelle aux Filtzméens	822	2
Plesder	795	2
La Baussaine	660	1
Longaulnay	626	1
Cardroc	562	1
Saint Briec des Iffs	344	1
Trémeheuc	341	1
Lourmais	331	1
Iffs	272	1
Saint-Léger-des-Prés	254	1
Trimer	208	1
Lanrigan	151	1
Nombre de sièges	34937	51

Total des sièges répartis : 51

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire pour 2020 selon la méthode de droit commun fixé à 44 sièges (pour rappel : répartition de droit commun en 2019 étant de 49 sièges)
- **Refuse** de fixer à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique, réparti comme suit :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	5912	7
Mesnil Roc'h	4279	5
Tinténiac	3565	4
Saint-Domineuc	2515	3
Hédé-Bazouges	2205	2
Pleugueneuc	1870	2
Meillac	1824	2
Dingé	1651	2
Québriac	1584	2
Bonnemain	1546	2
Saint-Thual	899	2
Tréverien	884	2
Cuguen	837	2
La Chapelle aux Filtzméens	822	2
Plesder	795	2
La Baussaine	660	1
Longaulnay	626	1
Cardroc	562	1
Saint Briec des Iffs	344	1
Trémeheuc	341	1
Lourmais	331	1
Iffs	272	1
Saint-Léger-des-Prés	254	1
Trimer	208	1
Lanrigan	151	1
Nombre de sièges	34937	51

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°36 **Demande de location du bâtiment communal 6 rue de l'ancienne école**

Monsieur le Maire explique que suite à la non reconduction par le diocèse de Rennes du bail concernant le bâtiment communal situé 6 rue de l'ancienne école, le logement est libre à la location.

Deux associations se sont portées candidates pour ce local :

- Monsieur PINÇON Pierre a adressé une demande par mail pour y accueillir des formations et des thérapeutes qui y recevraient des patients.
- Monsieur Bruno HILLIARD a adressé un courrier pour y créer une association de modélisme ferroviaire avec une activité de deux jours par semaine et y accueillir des jeunes.

Après délibération, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de louer ce local à Monsieur Jean-Claude DEUSS, président de l'association « Rail Miniature du Pays de Montmuran » et de fixer le montant annuel du loyer à la somme de 500 € (électricité non comprise) Le bail sera de 1 an reconductible.

POINTS DIVERS :

- Point sur la Carte communale

Suite à l'intervention de madame Anne-Charlotte BLANCHARD de la CCBR qui a répondu aux questionnements formulés par plusieurs conseillers concernant les terrains potentiellement constructibles, elle a insisté notamment sur le fait que la carte communale ne permet pas d'imposer l'implantation ni le nombre de maisons sur les parcelles contrairement au PLUi. Suivant l'indice démographique de la commune, les services de l'Etat autorisent une possibilité maximale de constructions fixée à 6 maisons sur ces terrains.

Le conseil municipal donne ainsi **un avis consultatif Favorable** pour la construction de 4 maisons sur la parcelle A636 et de 2 maisons sur la parcelle A691.

- Point sur le chemin de Maison neuve :

Monsieur le maire informe que suite à la vente par madame Pascale GOGUET de son cabinet à sa société EGUIMOS, il a été nécessaire d'actualiser la dénomination des devis pour un montant identique afin de pouvoir réaliser le bornage qui sera réalisé le 5 septembre prochain.

- Point sur la salle des fêtes :

Monsieur le maire informe que dans la nuit du 25 au 26 juin dernier, la salle communale a été vandalisée et détériorée. Une plainte a été déposée en gendarmerie et un dossier sinistre ouvert à Groupama.

FIN DE SÉANCE à 20 h 30

Christian DAUGAN, Maire	Pierre GICQUEL, 1 ^{er} adjoint	Jean-Pierre GUILLEMER, 2 ^{ème} adjoint ABSENT <i>(donne pouvoir à Pierre GICQUEL)</i>
----------------------------	--	--

Hervé De La VILÉON, Conseiller municipal	André FAURE, Conseiller municipal	Nathalie GAURON, Conseillère municipale ABSENTE <i>(donne pouvoir à Hervé De la VILLÉON)</i>
Thierry GÉNARD, Conseiller municipal ABSENT <i>(donne pouvoir à J-Yves JULLIEN)</i>	Jean-Yves JULLIEN, Conseiller municipal	Emmanuelle LOUVEL, Conseillère municipale